

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1213

présenté par  
Mme Boyer, M. Tian, Mme Marland-Militello et Mme Grommerch

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, après le mot :

« universitaires »,

insérer les mots :

« y compris ceux à vocation nationale que sont les assistances publiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de préciser que les directeurs des CHU à vocation nationale que sont les assistances publiques, sont nommés comme tout directeur de CHU par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé.